

## COMMUNE DE GOUGENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 juin 2024 à 20h30 à la mairie  
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire  
Date de convocation : 13/06/2024

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 13    Quorum : 7  
Conseillers présents : 11    Conseillers représentés : 2

**Étaient présents :** Laurent KRIEGER (maire), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER, Christian HUFFLING, Pascal SCHMITT, Florence BISCH

**Étaient absents :**

Denis STAHL qui a donné procuration à Pascal SCHMITT pour voter en son nom  
Laurent BESCOND qui a donné procuration à Christian HUFFLING pour voter en son nom

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024
2. Locations de locaux communaux
3. Dispositif de sauvegarde des maisons alsaciennes
4. Ouvrage de régulation des crues du Dorfgraben : : participation du public par voie électronique
5. ATSEM – Annualisation des contrats pour l’année 2024/2025
6. Aménagement du sentier du Dorfgraben
7. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1. Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

#### **2. Location de locaux communaux**

**DCM 2024 - 67163 – 22**

**Location d’une pièce au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 5, rue de l’Eglise**

**Vote : 12 voix pour, 1 abstention (Florence BISCH)**

Le Maire informe les Conseillers :

- qu’il a été contacté par une infirmière libérale désireuse de s’implanter dans la commune ;

- qu'au rez-de-chaussée du bâtiment communal il y a une pièce non occupée de 13,53 m<sup>2</sup>, sis 5 rue de l'Eglise.

Il souligne également que l'installation d'un cabinet d'infirmiers dans le village créera un service supplémentaire pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes.

Après délibération, les Conseillers décident de fixer :

- le loyer à 170,- €/mois
- les charges à 15,- €/mois. Ce forfait inclus la consommation électrique.

Les Conseillers autorisent le maire à signer le bail à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

### **DCM 2024 - 67163 – 23**

#### **Location d'une pièce au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal sis 5, rue de l'Eglise**

**Vote : 12 voix pour, 1 abstention (Florence BISCH)**

Le Maire informe les Conseillers :

- qu'il a été contacté par un membre appartenant à la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui réunit les professionnels de santé des communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn (CoKoZo), souhaitant s'implanter dans la commune ;
- qu'au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal il y a une pièce non occupée de 18,73 m<sup>2</sup>, sis 5 rue de l'Eglise.

La CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées. Le projet de santé est un pré-requis à la contractualisation entre les professionnels et l'ARS. L'objectif de ce dispositif est d'améliorer l'organisation des prises en charge des patients

Après délibération, les Conseillers décident de fixer :

- le loyer à 170,- €/mois
- les charges à 25,- €/mois . Ce forfait inclus la consommation électrique et le nettoyage de la vitrerie de la cage d'escalier accédant à l'étage.

Les Conseillers autorisent le maire à signer le bail à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3. DCM 2024 - 67163 – 24 Dispositif de sauvegarde des maisons alsaciennes**

**Vote : pour à l'unanimité**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a adhéré en 2019 au dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial qui vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré. Dans le cadre de ce dispositif, les aides départementales sont

complétées par une aide de la communauté de communes et de la commune d'implantation du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a adopté en 2023 un nouveau dispositif plus ambitieux avec notamment un plafond d'aide des projets qui pourra atteindre 40 000 € dans le cas où les collectivités du bloc local (communes/EPCI) adhèrent à ce nouveau dispositif.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

-Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

-Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.

-Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Le Maire rappelle que cette étude d'identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle mis en œuvre par la CEA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de participer au cofinancement** des projets portés sur le territoire de la commune à parité avec la Communauté de communes du Kochersberg. La Communauté de communes du Kochersberg sera l'interlocuteur exclusif de la CEA dans le traitement des dossiers.
- **Autorise le Maire à signer** tout document se rapportant à cette affaire.

#### **4. DCM 2024 - 67163 -25**

#### **Ouvrage de régulation des crues du Dorfgraben – Avis du conseil municipal**

**Vote : pour à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a déposé auprès des services de l'Etat un dossier pour un projet de création d'un ouvrage de régulation des crues du Dorfgraben dans la commune.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, ce dossier fera l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 inclus.

A cette occasion, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable quant à la réalisation de ce projet.**

## **5. ATSEM – Coefficients d'emploi pour l'année scolaire 2024/2025**

**DCM 2024 - 67163 – 26**

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 13,81 / 35ème (13 h 49min)**

**Vote : pour à l'unanimité**

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes de cours.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2021 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35èmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,89 / 35èmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,73 / 35èmes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,73 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 13,81 / 35ème à compter du 30 août 2024 (13 h 49 min).

**DCM 2024 - 67163 – 27**

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 11,37 / 35ème (11 h 22min)**

**Vote : pour à l'unanimité**

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes de cours.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 10,01 / 35èmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2019 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2020 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,17/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,37/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,44/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 11,31 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 11,37 / 35ème à compter du 30 août 2024.

**6. DCM 2024 - 67163 – 28**

**Projet d'aménagement du sentier du Dorfgraben - Plan de financement**

**Vote : 10 voix pour, 1 voix contre (Florence BISCH) 2 abstentions (Anne-Catherine RUCK et Christian HUFFLING)**

Cette délibération annule et remplace la DCM 2023 – 67163 – 55 Projet d'aménagement du sentier du Dorfgraben – Plan de financement

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'un projet d'aménagement du sentier longeant le ruisseau du Dorfgraben a été approuvé lors de la séance du 01/12/2023 du conseil municipal. Il propose d'enrichir les travaux déjà validés par une zone de jeux d'eau qui rendrait ces aménagements plus attractifs pour les habitants de la commune et les touristes.

Le plan de financement est présenté aux conseillers.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>					
<b>SENTIER CULTUREL du DORFGRABEN</b>					
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>TRAVAUX</b>					
Travaux d'aménagement du sentier	96 830,40 €	87,3 %	Région Grand Est : Soutien à l'amélioration du cadre de vie	33 291,63 €	30,00 %
Eclairage public	4 144,00 €	3,7 %	Collectivité Européenne d'Alsace : AMI tourisme	45 487,46 €	40,99%
Panneaux culturels et ludiques	3 777,70 €	3,4 %	Communauté de Commune : Fond de solidarité	10 000,00 €	9,01 %
Poubelles de tri et panneaux didactiques, décoration florale (impression 3D)	6 220,00 €	5,6 %			
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>88 779,09 €</b>	<b>80,00 %</b>
			<b>Fonds propres</b>	<b>22 193,01 €</b>	<b>20%</b>
			Emprunts	0,00 €	0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>22 193,01 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>110 972,10 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>110 972,10 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne un accord de principe pour cette modification du projet d'aménagement du sentier du Dorfgraben.**
- **Valide le plan de financement proposé.**
- **Charge le maire d'entreprendre les démarches pour solliciter :**
  - la Région Grand Est (Soutien à l'amélioration du cadre de vie)
  - la Collectivité européenne d'Alsace (AMI "Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité".
  - la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland (Fond de solidarité)

afin d'obtenir les aides nécessaires à la réalisation de ce projet.

## 7. Points divers

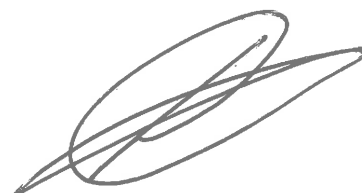
- Monsieur le maire informe les conseillers qu'il va prendre un arrêté concernant l'inventaire des dispositifs extérieurs de défense incendie communaux.
- Monsieur le maire informe les conseillers qu'il va prendre un arrêté concernant la nomination d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2025.

- Monsieur le maire annonce aux conseillers que la demande d'aide au Fond vert pour la rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes a reçu une réponse favorable des services de l'Etat.

La réunion s'achève à 22h15.

La secrétaire de séance, Nathalie WROBEL

Le maire, Laurent KRIEGER



#### Délibérations

**DCM 2024 - 67163 – 22 Location d'une pièce au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 5, rue de l'Eglise**

**DCM 2024 - 67163 – 23 Location d'une pièce au 1er étage du bâtiment communal sis 5, rue de l'Eglise**

**DCM 2024 - 67163 – 24 Dispositif de sauvegarde des maisons alsaciennes**

**DCM 2024 - 67163 –25 Ouvrage de régulation des crues du Dorfgraben – Avis du conseil municipal**

**DCM 2024 - 67163 – 26 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 13,81 / 35ème (13 h 49min)**

**DCM 2024 - 67163 – 27 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 11,37 / 35ème (11 h 22min)**

**DCM 2024 - 67163 – 28 Projet d'aménagement du sentier du Dorfgraben - Plan de financement**

Procès-verbal publié le 16/07/2024 sur le site internet de la commune de Gougenheim.